

20231211_DL_02

OBJET Avenant n°1 au lot 3 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » – Modification du Bordereau des prix unitaires.

Date de convocation :
04 décembre 2023

Date de séance :
11 décembre 2023

Date d'affichage :
21 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 3

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 17h45 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, Mme DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent.

Le présent avenant s'inscrit dans l'accord-cadre Télécom du groupement de commandes « usages numériques » coordonné par syndicat mixte Somme Numérique. L'accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunications. Les prestations sont divisées en 9 lots. Le lot 3 a pour objet « l'abonnement de services de téléphonie mobile voix et data, de communication Machine to Machine, services d'envoi de messages en masse ». Ce lot a été attribué par délibération du Bureau en date du 27 septembre 2023, suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 27 septembre 2023 à la société BOUYGUES TELECOM.

L'avenant a pour objet de rajouter un service RESPONSABLE OPERATIONNEL DE COMPTE qui sera facturé à 0,5 € sur chacune des lignes mobiles. Ce service supplémentaire fera augmenter chacun des abonnements mensuels de 0,5 €. La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'adoption de cet avenant.

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu les pièces administratives de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »
- Vu la décision du Bureau n°1 en date du 27 septembre 2023 portant attribution du lot 3 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » à l'opérateur BOUYGUES TELECOM

Considérant l'intérêt de conclure l'avenant pour permettre aux membres du groupement de commande de bénéficier d'un service RESPONSABLE OPERATIONNEL DE COMPTE pour permettre une meilleure exécution du marché public.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption de l'avenant n°1 du lot 3 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique ».

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 du lot 3 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.